

RAPPORT ANNUEL 2025

Prix et qualité du service public

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. CARACTERISTIQUES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A. Territoire desservi

En application de la loi du 16 décembre 2010, un nouveau territoire a vu le jour le 1er janvier 2014 : la Communauté d'Agglomération du Niortais qui compte 40 communes.

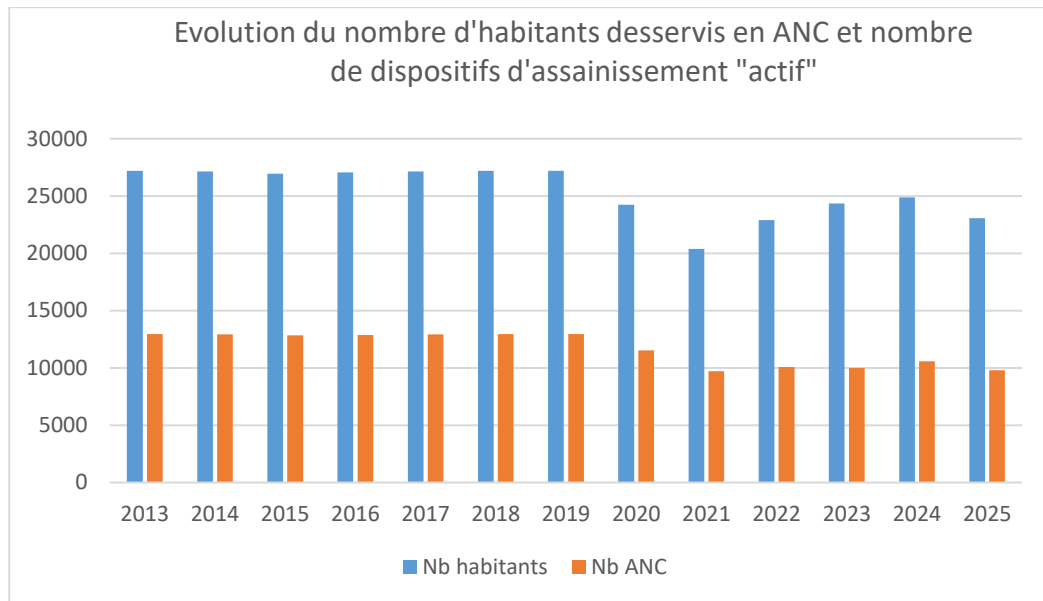


B. Nombre d'habitants desservis (D301.0)

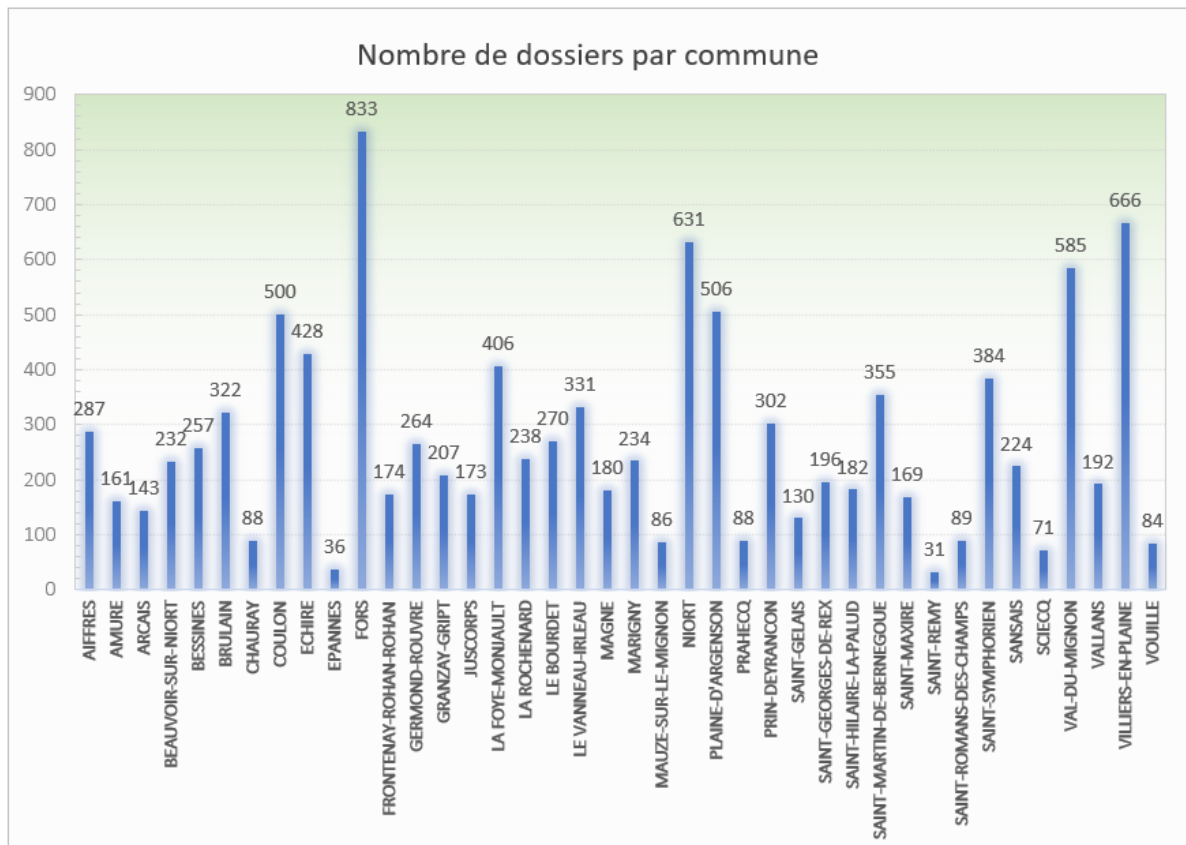
Cet indicateur descriptif permet d'apprécier la taille du service public et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Au 1^{er} janvier 2025 : 9807 dispositifs d'assainissement « actif » pour 23060 personnes concernées

Indicateur D 301.0 SPANC CAN 2025 : 23060 habitants



Nombre de dossiers par commune



C. Indice de mise en œuvre de l’assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur descriptif permet d’apprécier l’étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l’avancement de l’organisation des services publics et l’étendue des prestations offertes aux usagers.

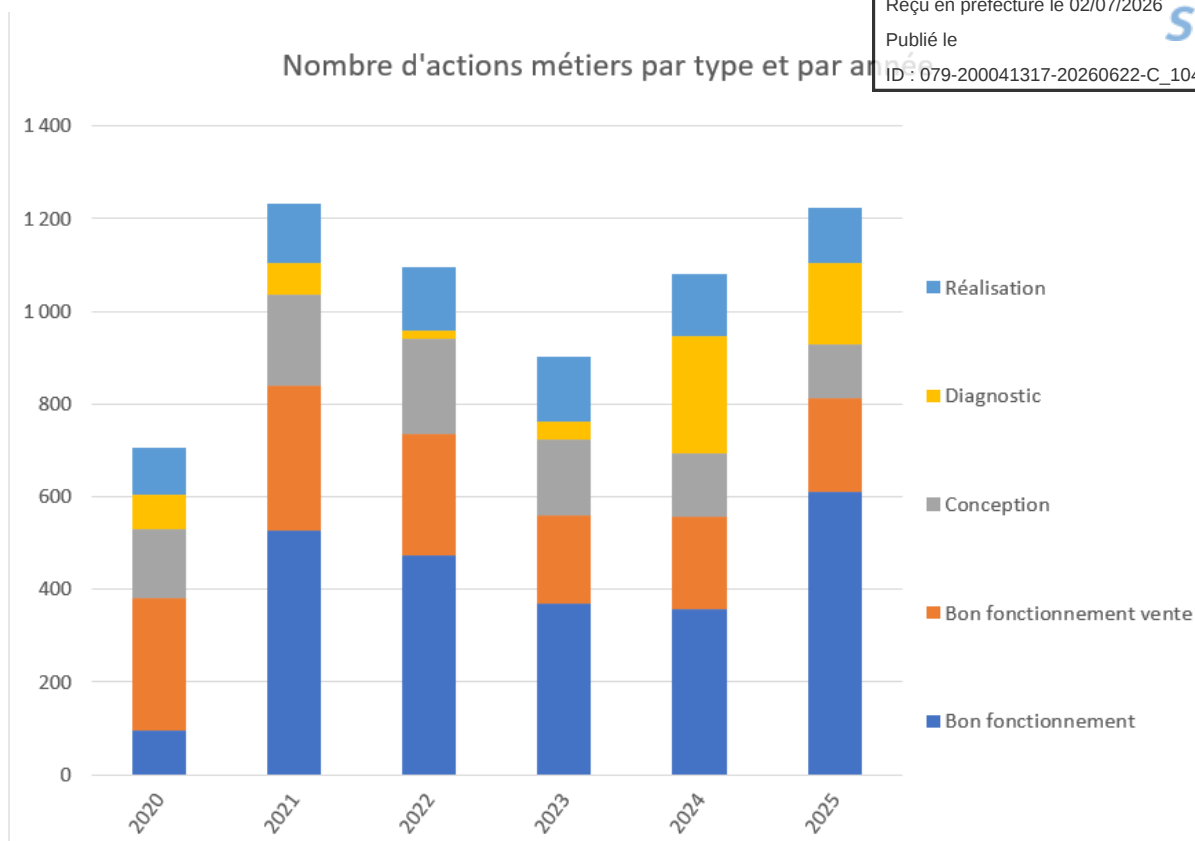
Indicateur D 302.0 SPANC 2025 :
100

➤ Voir calcul annexe 1

D. Activité du service sur l’année 2025

	Année 2025	Année 2024	Année 2023	Année 2022
Conception	118	128	167	184
Réalisation	121	128	134	135
Diagnostic	175	254	37	17
Fonctionnement	611	359	367	474
Contrôle vente	201	198	191	262
Total	1226	1067	896	1072





2. TARIFICATION DES CONTROLES 2025

Contrôle de conception	110,00 €
Contrôle de réalisation	220,00 €
Contrôle vente	310,00 €
Contrôle diagnostic	210,00 €
Contrôle fonctionnement	190,00 €

3. INDICATEUR DE PERFORMANCE DU SERVICE

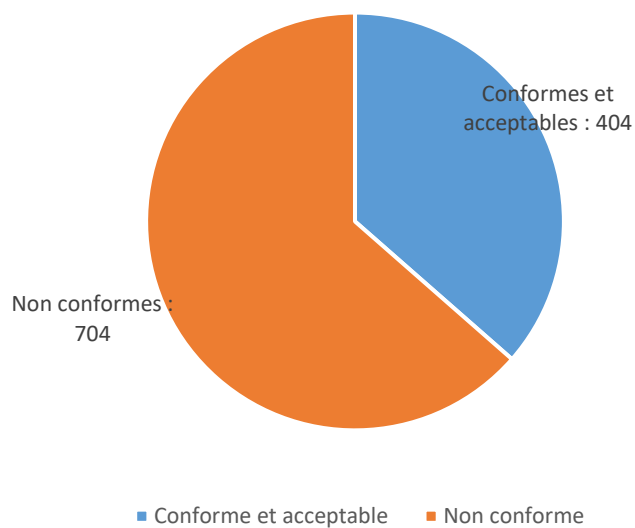
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

A ce jour cet indicateur ne peut être communiqué puisque la base de données utilisés par le service ne permet l'extraction fiable de cet indicateur (la base n'est pas encore à jour, il reste 15 % de la base à mettre à jour).

Il est de 36 % pour les contrôles réalisés au cours de l'année 2026

Conformité ANC hors conception	Année 2025
Conforme et acceptable	404
Non conforme	704
Total	1108

Contrôles 2025 - Conformité (hors conception)



Annexe 1 -

Calcul de l'indicateur D 302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur descriptif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. La comparaison des valeurs, pour plusieurs collectivités, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points dans les tableaux A et B ci-dessous. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

	OUI	NON
∞ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0
∞ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20	0
∞ Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	0
∞ Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	0

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0
∞ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0

Indicateur D 302.0 SPANC 2025 : **100**

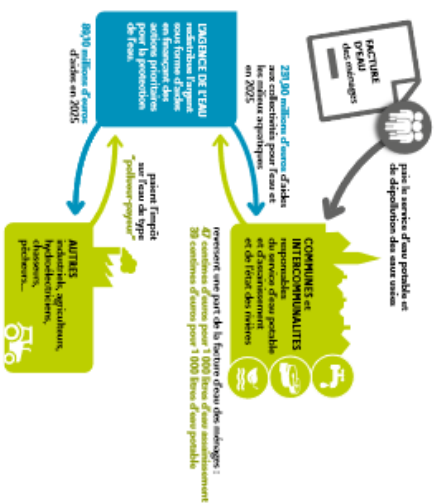
Edition mars 2026
CHIFFRES 2025

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



Document à joindre au RRPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

[illegible]

Édition mars 2026

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 37,3 millions d'euros, dont plus de 27,4 millions en provenance de la facture d'eau.

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne

 63,27 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés payés par les usagers de collecté	 6,36 € de redevance de prélèvement payée par les activités économiques
 12,87 € de redevance de pollution diffuses payée par les distributeurs de produits phyto-pharmaceutiques et réfrigérants sur le prix des produits	 2,89 € de redevance de pollution payée par les industriels (y compris les usagers de collecté) et les activités économiques concernées
 9,83 € de redevance de pollution payée par les particuliers pour l'information en eau	 0,55 € de redevance de pollution pour la protection du milieu aquatique payée par les pêcheurs
 0,01 € de redevance de pollution payée par les usagers de stockage	 0,61 € de redevance de pollution payée par les citoyens concernés
 2 € de redevance cynégétique payée par les chasseurs	 1,61 € de redevance de prélèvement payée par les irrigants

Grâce à ces redécouvertes, l'Agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales,...) ou privées (acteurs industriels, agriculteurs, associations,...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'Agence de l'eau. Les 25 % restants financent : les contributions versées à l'Office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Maïnas poitevin (EPMP), les dépenses liées au fonctionnement de l'Agence de l'eau dont la surveillance au titre des directives européennes.

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source : agence de l'eau Loire-Bretagne.

 34,70 € pour lutter contre les pollutions domestiques	 18,10 € pour lutter contre les pollutions d'origine agréicole et protéger les capitages
 13,02 € pour restaurer les milieux aquatiques et préserver la biodiversité	 11,40 € pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable
 4,55 € pour économiser et partager l'eau	 3,05 € pour lutter contre les pollutions d'origine industrielle

AGENCES AIDÉES
AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2025

2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'Agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.



*MAC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

3 903 projets ont été financés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 321 millions d'euros d'aides. 229 projets ont bénéficié de fonds d'État gérés par l'Agence de l'eau pour un montant de plus de 14 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique. Plus de 163 millions d'euros, soit 51 % du programme d'intervention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, sont consacrés au **changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

L'ACCORD DE TERRITOIRE

Dans le cadre de sa politique de l'eau au plus près des territoires, l'Agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

L'« Accord de territoire » se substitue aux anciens contrats territoriaux et accords de programmation ou de résilience.

Ce nouvel outil simplifié constitue le support privilégié pour la mise en œuvre des programmes d'actions, d'une durée de 3 ans, adaptés aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

Il mobilise des moyens financiers dédiés et incitatifs. La mise en œuvre d'un « Accord de territoire » repose sur les conditions suivantes :

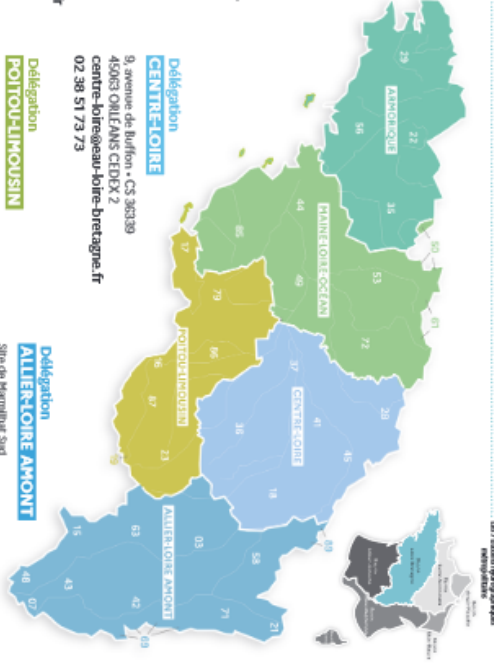
- des actions relevant d'un enjeu prioritaire du 12^e programme d'intervention ;
 - un périmètre adapté et pertinent ;
 - des objectifs de résultats à atteindre ;
 - un programme d'actions prévisionnel.
- Certains dispositifs d'aide du 12^e programme ne sont accessibles que via un « Accord de territoire » ou bénéficient de majorations grâce à celui-ci.



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 6 régions en tout ou partie et plus de 15 millions d'habitants.



Siège

AGENCE DE L'EAU
9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ANJOU
14 rue Romain Rolland • CS 36339
22000 SAINT-BRIEUC CEDEX 1
amont@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN
NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin • CS 40521
41005 NANTES CEDEX 4
ml-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

Délégation

LE MAAS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MAAS CEDEX 2
ml-maas@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

BOULOU-LINOISIN
7, rue de la Gaudette • CS 20040
86282 SAINT-BENOÎT CEDEX
poulu@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE-AMONT
Site de Mennetou-Saint
Bris, allée des eaux et forêts • CS 40039
63370 LIMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr et découvrez les aides de l'Agence pour agir et accélérer sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://le.cx/ressources/agences>



TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement. Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://le.cx/Redevances>



Retrouvez toutes les ressources sur le site lesagencesdeleau.fr